

Utilisez ce formulaire pour demander une licence, modifier votre licence ou remplacer un répondant.

Il s'adresse seulement aux **sociétés** : entreprise constituée par 2 personnes ou plus qui conviennent d'exercer une activité par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager les bénéfices. Les personnes constituant la société s'appellent associés.

ASSUREZ-VOUS QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE FORMULAIRE CONCORDENT AVEC CELLES ENREGISTRÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ).

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

1. Type de demande

Quelle est l'objet de votre demande ?

Réservé à la CMMTQ :

Demander une licence.

Modifier une licence¹ (pour ajouter des sous-catégories, un domaine de qualification ou un répondant).

Précisez le n° de licence : _____

Remplacer un répondant qui a quitté son rôle de répondant². Précisez la date de départ : _____

Remplacer un répondant qui est décédé³. Précisez la date de décès : _____

Souhaitez-vous un traitement prioritaire⁴? Oui Non

2. Informations sur l'entreprise

2.1. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise⁵ : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)⁶ : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : _____

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)⁷ : _____

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

Télécopieur (facultatif) :

Courriel (facultatif) :

Cellulaire (facultatif) :

Réservé à la CMMTQ

N° de demande : 1-

2.2. Déclarations obligatoires de l'entreprise

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Au cours des 5 dernières années, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	Oui	Non
de tout autre acte criminel ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ?	Oui	Non

2.3. Sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé demandées

Indiquez la ou les sous-catégories de licence d'entrepreneur spécialisé (annexe III du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires) que vous souhaitez obtenir sur votre licence. Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer. L'annexe III se trouve dans le site Internet de la CMMTQ au www.cmmtq.org, section Licence d'entrepreneur.

Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____

Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____ Sous-catégorie n° : _____

2.4. Projet unique

S'il s'agit d'une demande de licence pour la réalisation d'un seul projet, indiquez le nom du projet :

3. Identification des dirigeants

Vous devez identifier tous les dirigeants⁸ de l'entreprise. Vous devez également fournir :

- **une copie d'une pièce d'identité** pour chaque dirigeant déclaré à la section Informations sur le dirigeant. Elle doit être délivrée par une autorité gouvernementale et la photo du dirigeant doit y apparaître. Exemples : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo, carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- **l'annexe II** de ce formulaire pour chaque dirigeant qui est une personne morale ou une société.

**PHOTOCOPIEZ LES PAGES NÉCESSAIRES
SI VOUS AVEZ D'AUTRES DIRIGEANTS
À IDENTIFIER.**

3.1. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

Associé⁹ : _____ % des parts
Commanditaire à _____ % des parts
Commandité à _____ % des parts
Gestionnaire à plein temps (salarié)¹⁰

Ce dirigeant agira-t-il à titre de répondant¹¹? Oui Non

Si non, vous n'avez pas à remplir la section suivante (Qualification du répondant) pour ce dirigeant.

3.1.1. Qualification du répondant

Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation ¹²			
	Examen ¹³	Formation à reconnaître ¹⁴	Dossier professionnel ¹⁵	Compétences déjà reconnues ¹⁶
Administration	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de projets et de chantiers	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II de la Liste des sous-catégories de licence au www.cmmmq.org , section Licence d'entrepreneur	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues

Si vous choisissez l'examen comme moyen d'évaluation, dans quelle langue voulez-vous le passer ?

Si vous ne répondez pas à cette question, vous devrez passer l'examen en français.

Français Anglais

3.2. Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

Indiquez le ou les statuts du dirigeant.

Associé : _____ % des parts
Commanditaire à _____ % des parts
Commandité à _____ % des parts
Gestionnaire à plein temps (salarié)

Ce dirigeant agira-t-il à titre de répondant? Oui Non

Si non, vous n'avez pas à remplir la section suivante (Qualification du répondant) pour ce dirigeant.

3.2.1. Qualification du répondant

Indiquez le moyen d'évaluation choisi pour chaque domaine de qualification souhaité dans le tableau ci-dessous.

Cochez le ou les domaines de qualification dans lesquels le dirigeant souhaite se qualifier. Puis, pour chaque domaine de qualification, cochez le moyen d'évaluation choisi. Pour le domaine de l'exécution de travaux de construction, inscrivez le numéro de la sous-catégorie de l'annexe I ou de l'annexe II qui est concernée.

Domaine de qualification	Moyens d'évaluation			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Administration	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Gestion de projets et de chantiers	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
Exécution de travaux de construction (voir annexes I et II de la Liste des sous-catégories de licence au www.cmmmq.org , section Licence d'entrepreneur	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues
	Sous-catégorie n° _____			
	Examen	Formation à reconnaître	Dossier professionnel	Compétences déjà reconnues

Si vous choisissez l'examen comme moyen d'évaluation, dans quelle langue voulez-vous le passer ?

Si vous ne répondez pas à cette question, vous devrez passer l'examen en français.

Français Anglais

3.3. Déclarations obligatoires du ou des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui

Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?

Oui

Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ?

Oui

Non

C. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il déjà déclaré une faillite personnelle ?

Oui Non

Si vous avez répondu oui :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ?

Oui Non

Si vous avez répondu oui, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

E. L'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ?

Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel ?

Oui Non

Si vous avez répondu oui, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

4. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les prêteurs.

Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs¹⁷ ?

Oui Non

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe 1, « Déclaration du prêteur ».

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

4.1. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société) ?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

5. Cautionnement de licence

À moins de demander uniquement les sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2, l'entrepreneur doit obtenir un cautionnement¹⁸. Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement.

Nom de la caution (compagnie ou association qui émet le cautionnement) : _____

N° du cautionnement¹⁹ : _____

6. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que je demande la licence ou la modification de la licence pour le compte de l'entreprise identifiée à la section Identification de l'entreprise et que je suis désignée par celle-ci pour signer cette demande.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande, y compris ses annexes, sont véridiques et complets, et qu'ils font état de la situation réelle de la société et de ses dirigeants.

Je déclare que je suis répondant ou que je désire me qualifier à ce titre pour l'entreprise identifiée à la section Identification de l'entreprise.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Instructions sur les documents à joindre, l'envoi et le paiement

Documents à joindre

Pour éviter d'allonger les délais de traitement, joignez tous les documents requis.

- Formulaire dûment rempli avec les signatures originales.
- Chèque au montant exact, à l'ordre de la CMMTQ. Pour connaître la tarification, consultez la dernière page du formulaire.
- Copie d'une pièce d'identité de chaque dirigeant délivrée par une autorité gouvernementale avec photo²⁰.
- Lettre explicative pour chaque dirigeant qui a été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités.
- Diplôme pour chaque demande de formation à reconnaître.
- Tous les éléments requis dans le dossier professionnel si vous faites une demande d'évaluation de votre dossier professionnel.
- Document original du cautionnement de licence.
- Copie du certificat de libération absolue pour chaque dirigeant ayant fait une faillite personnelle.

ATTENTION, UNE DEMANDE INCOMPLÈTE VOUS SERA RETOURNÉE.

Envoi du formulaire et paiement

Par la poste

Veillez envoyer votre formulaire original, avec le paiement et tous les documents à joindre, par la poste à l'adresse suivante :

CMMTQ
(Service de la qualification)
8175, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1

Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la CMMTQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

En personne

Vous pouvez remettre votre demande en personne à l'adresse suivante :

CMMTQ
(Service de la qualification)
8175, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1

Paiement

Le montant total est payable par carte de débit, par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la CMMTQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier, inscrivez-le au dos de votre chèque.

ATTENTION, AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ BIEN :

- joint le chèque ou mandat au bon montant
- joint le document original du cautionnement de licence
- répondu à toutes les déclarations obligatoires, y compris celles sur les actes criminels
- vérifié que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMMTQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMMTQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.2. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	Oui	Non
de tout autre acte criminel ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3.3. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMMTQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMMTQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE II – Identification des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée à la section 3

Cette annexe est à remplir par un des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée à la section 3 de ce formulaire.

Indiquez le nom de la personne morale ou de la société.

Nom de la personne morale ou de la société :

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI PLUS D'UNE PERSONNE MORALE OU SOCIÉTÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉE. PHOTOCOPIEZ LA SECTION IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS SI LA PERSONNE MORALE OU LA SOCIÉTÉ A PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

1. Identification des dirigeants

1.1. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

1.2. Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la CMMTQ :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMMTQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMEQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la Société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins

Oui, il y a plus de 5 ans

Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui

Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?

Oui

Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?

Oui

Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ?

Oui

Non

3. Signature

Signature originale et obligatoire d'un des dirigeants de la personne morale ou société

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette annexe sont véridiques et complets et font état de la situation réelle de la personne morale ou de la société identifiée.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant:	Date de la signature (aaaa-mm-jj):

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMMTQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMMTQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires

1. **Modifier une licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir les déclarations obligatoires de l'entreprise et inscrire les nouvelles informations pour ajouter le répondant, la sous-catégorie et le domaine de qualification. Vous n'avez pas à remplir les sections pour lesquelles il n'y a pas de modification à apporter.
2. **Départ d'un répondant** : Veuillez joindre la lettre qui confirme le départ du répondant et y préciser le nom du répondant et sa date de départ.
3. **Décès d'un répondant** : Veuillez joindre le certificat ou l'acte de décès délivré par le Directeur de l'état civil.
4. **Traitement prioritaire** : Si vous payez pour le traitement prioritaire, votre dossier sera pris en charge avant les autres. Vous n'êtes pas admissible au traitement prioritaire si vous devez faire évaluer vos compétences par des examens ou par la présentation d'un dossier professionnel. De plus, si votre dossier ne répond pas aux conditions d'émission d'une licence (articles 58 et 60 de la Loi sur le bâtiment), ou s'il demande une analyse plus approfondie, des délais supplémentaires pourraient s'ajouter. Pour connaître les coûts du traitement prioritaire, consultez la grille des droits et frais.
5. **Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation.
6. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
7. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec. Il débute par 11 pour une personne morale, par 88 pour une autorité publique ou par 33 pour une société. Si vous n'avez pas de NEQ, vous devez joindre une copie du certificat de constitution, de la convention entre actionnaires ou du contrat de société.
8. **Dirigeant** : Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant au sens de la Loi sur les sociétés par actions soit le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances et le secrétaire d'une société ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration, un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions; est également réputé être dirigeant et peut demander une licence pour le compte d'une société ou personne morale, un gestionnaire à plein temps.
9. **Associé** : Personne qui fait partie d'une société. Elle met en commun son activité, ses biens dans une société et prend, parmi d'autres, sa part de risques et de responsabilités.
10. **Gestionnaire à plein temps** : Personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail au sein de cette entreprise correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise.
11. **Répondant** : Un répondant est une personne qui se porte garante pour l'entreprise dans au moins un des 4 domaines de qualification suivants : l'administration, la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction, la gestion de projets et de chantiers ainsi que l'exécution de travaux de construction. Pour agir à titre de répondant, elle doit faire évaluer ses compétences dans le domaine de qualification souhaité. L'entreprise doit avoir au moins un répondant par domaine de qualification. La personne peut agir à titre de répondant pour plus d'un domaine. Pour en savoir plus sur le rôle du répondant, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/repondants.
12. **Moyens d'évaluation** : La CMMTQ propose 3 moyens d'évaluation des compétences soit par les examens, les formations à reconnaître ou par dossier professionnel.
13. **Examen** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous recevrez une convocation écrite précisant la date, l'heure et le lieu des examens. Lorsque vous déposez votre demande, vous devez être prêt à passer les examens. Aucun report d'examen n'est autorisé.
14. **Formation à reconnaître** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du domaine pour lequel vous demandez la reconnaissance. Consultez le www.cmmmq.org, section Licence d'entrepreneur pour savoir si votre programme est reconnu.
15. **Dossier professionnel** : Si vous choisissez ce moyen d'évaluation, vous devez faire la démonstration, documentation à l'appui, que vous avez les connaissances et les habiletés requises pour chaque domaine et pour chaque sous-catégorie soumise à cette évaluation. Pour savoir si vous êtes admissible et pour savoir quels documents joindre à la demande, consultez le www.cmmmq.org, section Licence d'entrepreneur.
16. **Compétences déjà reconnues** : Sous certaines conditions, vous pouvez être exempté de passer un examen pour être répondant sur une licence si vos compétences ont déjà été reconnues dans les 5 dernières années.
17. **Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
18. **Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. Pour plus d'informations sur le cautionnement, consultez le www.cmmmq.org, section Licence d'entrepreneur.
19. **N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.
20. **Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : par exemple un passeport, un permis de conduire (incluant verso si changement d'adresse), une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Droits et frais exigibles — Grille de calcul (du 1er janvier au 31 décembre 2025)

Type de demande	Type de licence avant la demande	Type de licence après la demande	Droits	Frais	Traitement prioritaire? ¹	
					Non Total 1	Oui ¹ Total 2
Nouvelle licence	—	Général (annexe I)	867,28 \$	399,21 \$	1266,49 \$	1665,70 \$
	—	Général et spécialisé (annexes I, II et III)	867,28 \$	399,21 \$	1266,49 \$	1665,70 \$
	—	Spécialisé (annexes II et III)	433,63 \$	399,21 \$	832,84 \$	1232,05 \$
Modification de licence impliquant un changement de catégorie d'entrepreneur	Spécialisé (annexes II et III)	Général (annexe I) ou Général et spécialisé (annexes I, II et III)	433,63 \$	399,11 \$	832,84 \$	1232,05 \$
	Spécialisé (annexes II et III) Échéance dans moins de 6 mois ²	Général (annexe I) ou Général et spécialisé (annexes I, II et III)	216,82 \$ ²	399,21 \$	616,03 \$	1015,24 \$
	Général (annexe I)	Spécialisé (annexes II et III) ou Général et spécialisé (annexes I, II et III)	0 \$	399,21 \$	399,21 \$	798,42 \$
Ajout ou remplacement de répondants	Pas de changement de catégorie de licence (générale ou spécialisée)		0 \$	103,22 \$ ³ par répondant	103,22 \$ ³ par répondant	206,44 \$ ³ par répondant
Ajout ou remplacement de sous-catégories	Pas de changement de catégorie de licence (générale ou spécialisée)		0 \$	103,22 \$	103,22 \$	206,44 \$

1- Les frais exigibles sont portés au double si un traitement prioritaire est demandé.

2- Les droits sont réduits de moitié si la date d'échéance annuelle de paiement pour le maintien de votre licence est dans moins de six mois.

3- Tous les droits et frais sont calculés par demande, sauf dans le cas de l'ajout ou du remplacement de répondants qui est facturé par nombre de répondants.

1 ▶ Type de demande

Identifiez la situation correspondant à votre demande dans le tableau ci-dessus et inscrivez le total dans la case 1. Les situations non décrites dans ce tableau, comme le retrait de sous-catégories, ne sont pas tarifées. Inscrivez alors 0 dans la case 1.

--	--

Case 1

2 ▶ Évaluation de la qualification des répondants

Pour chaque répondant, inscrivez le nombre de **domaines** ou de **sous-catégories** à évaluer :

Pour les domaines Administration, Gestion de la sécurité et Gestion de projets et de chantiers, le coût indiqué s'applique à chaque domaine demandé.

Pour le domaine Exécution de travaux de construction, le coût indiqué s'applique à chaque sous-catégorie demandée.

	Répondant 1	Répondant 2	Répondant 3	Répondant 4
a ▶ Par des examens				
b ▶ Par la reconnaissance de la formation				
+				
=				
X	103,22 \$	103,22 \$	103,22 \$	103,22 \$
=				
Additionnez les cases ombragées. Inscrivez le total dans la case 2.				

--	--

Case 2

	Répondant 1	Répondant 2	Répondant 3	Répondant 4
c ▶ Par l'évaluation du dossier professionnel				
X	860,37 \$	860,37 \$	860,37 \$	860,37 \$
=				
Additionnez les cases ombragées. Inscrivez le total dans la case 3.				

--	--

Case 3

3 ▶ Total de la demande

Additionnez les montants des cases 1, 2 et 3 et inscrivez le total à la case 4.

--	--

Case 4

N'incluez pas les sous-catégories de l'annexe III dans ce calcul, car elles ne nécessitent pas une évaluation des compétences et ne sont donc pas tarifées.